

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Modification n°2 du Règlement Local de Publicité**  
**du lundi 19 mai 2025 au mardi 3 juin 2025**

## OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°2024/10/237/UE du 7 octobre 2024, Monsieur le Maire de Portet-sur-Garonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la commune.

Cette deuxième modification porte sur les objectifs généraux suivants :

- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience (prise en compte de la réglementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine) ;
- L'adaptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles ;
- Une mise à jour des documents annexés au RLP (arrêté préfectoral des limites communales, arrêté municipal fixant les limites d'agglomération, etc.).

## TENUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Portet-sur-Garonne (1 rue de l'Hôtel de Ville BP90073, 31121 PORTET-SUR-GARONNE CEDEX) pendant 16 jours consécutifs du lundi 19 mai 2025 à 14h00 au mardi 3 juin 2025 à 12h00 inclus.

Monsieur Christian Lopez, directeur de projet en retraite, a été désigné en tant que Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse sur décision en date du 10 avril 2025, pour conduire l'enquête publique.

## CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de l'enquête, un poste informatique pour consultation du dossier de projet de modification n°2 du Règlement Local de Publicité ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Portet-sur-Garonne, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux horaires habituelles d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le dossier de l'enquête pourra également être consulté sur le site internet de la Mairie <http://www.portetgaronne.fr>

Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Portet-sur Garonne :

- Le lundi 19 mai 2025 de 14h00 à 16h00
- Le mardi 3 juin 2025 de 10h00 à 12h00

## TRANSMISSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Le public pourra transmettre ses observations et propositions écrites pendant le délai de l'enquête publique :

- directement sur le registre d'enquête publique

- par courrier postal à l'attention de : Monsieur le Commissaire – Enquêteur

Mairie de Portet sur Garonne -Rue de l'Hôtel de Ville – BP 90073 - 31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex

-par courrier électronique avec pour objet : « enquête publique – projet de modification n°2 du Règlement Local de Publicité » à l'adresse suivante : [mairie@portetgaronne.fr](mailto:mairie@portetgaronne.fr)

## SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivée au Maire de Portet-sur-Garonne, dans un délai de trente jours.

Le public pourra consulter durant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public et sur le site internet de la commune précitée.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet-sur-Garonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de la Mairie de Portet sur Garonne pour approbation.